

Brochure n° 3265

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1672. – SOCIÉTÉS D'ASSURANCES**

Brochure n° 3267

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 1679. – INSPECTION D'ASSURANCE**

ACCORD DU 30 NOVEMBRE 2015  
RELATIF À LA RECONDUCTION DE L'ACCORD DU 20 DÉCEMBRE 1996  
SUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS SOCIALES  
ET CULTURELLES DES COMITÉS D'ENTREPRISE

NOR : ASET1650255M  
IDCC : 1672, 1679

Entre :

La FFSA ;

Le GEMA,

D'une part, et

La FBA CFDT ;

La CFE-CGC assurances ;

La CSFV CFTC ;

L'UNSA banques-assurances,

D'autre part,

Considérant les dispositions légales en matière de financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise ;

Vu l'article 29 de la convention collective nationale du 27 mai 1992 et l'accord professionnel signé le même jour, relatifs au financement des activités sociales et culturelles des comités d'entreprise ;

Vu l'article 27 de la convention collective nationale de l'inspection d'assurance du 27 juillet 1992 faisant référence à l'accord professionnel précité du 27 mai 1992 ;

Vu l'accord professionnel du 20 décembre 1996 sur le même sujet ;

Vu les accords professionnels des 27 janvier 1999, 14 décembre 2001, 12 décembre 2003, 20 décembre 2006, 23 décembre 2009 et 11 octobre 2012 reconduisant l'accord précité du 20 décembre 1996,

il a été convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'accord du 20 décembre 1996 visé ci-dessus sont reconduites sans changement pour une nouvelle période déterminée de 3 ans commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et s'achevant le 31 décembre 2018.

#### **Article 2**

La commission paritaire nationale se réunira au cours du second semestre de l'année 2018 pour déterminer si les dispositions ci-dessus pourront, avec ou sans modification, être prorogées au-delà du 31 décembre 2018, cela ne pouvant résulter que d'un nouvel accord.

#### **Article 3**

Les signataires s'engagent à effectuer sans délai les démarches nécessaires au dépôt légal du présent accord. Il entrera en vigueur au lendemain du jour de son dépôt.

Fait à Paris, le 30 novembre 2015.

(Suivent les signatures.)